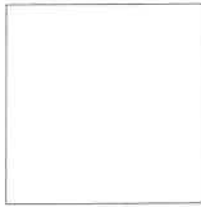


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le neuf février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient excusés : Mme Béatrice VEYRIER, Mme Carole FERRACCI .

Étaient absents : Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : Mme Aurélie AERMANN en faveur de M. François BAUDOUIN, Mme Marie-Paule ALLEGRE en faveur de M. Ghislain ROUX.

Secrétaire : M.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme M. Pierre-André BARTHELEMY, secrétaire de séance.

le compte rendu de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 22 janvier 2024.

05.02.2024 Avenant au contrat d'assurances du personnel communal modification du nombre d'agents à prendre en compte

05.02.2024 Modification du contrat AIR2 networks pour le parc informatique des écoles, bibliothèque (l'entreprise à changer de statut, elle n'est plus éligible à la TVA)

09.02.2024 Signature du contrat EDF pour le bâtiment sportif du 15.06.2024 au 31.12.2025

09.02.2024 Avenant au contrat de sauvegarde déportée des données informatiques de la collectivité pour une augmentation de la capacité de sauvegarde. Nous passons de 50 GO à 100 GO;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : URBANISME : Plan local d'urbanisme : autorisation au maire d'engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer par une révision le contenu du plan local d'urbanisme. Il rappelle à l'assemblée délibérante que le plan local d'urbanisme (PLU) est un document opérationnel et stratégique qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, en fixant les règles d'aménagement et d'utilisation du sol.

Le PLU n'étant pas un document figé et pouvant évoluer de différentes manières, les collectivités territoriales choisissent régulièrement de faire évoluer leurs documents d'urbanisme, afin de s'adapter aux situations nouvelles et/ou nouvelles opportunités qui se présentent à elles.

Pour créer et faire évoluer le plan local d'urbanisme le code de l'urbanisme a défini plusieurs procédures (élaboration, révision, modification ...) chacune avec un champ d'application et un déroulement spécifique.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, par une proposition de révision du PLU de la commune de Malemort du Comtat approuvé en novembre 2017. En vue de favoriser

le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire,

- à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Malemort-du-Comtat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : RETRAIT de deux délibérations - MA-DEL- 2022-004 du 18.02.2022 - MA-DEL- 2022-045 du 31.05.2022.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avaient fait le choix de permettre l'implantation d'une Maison Ages et Vie sur la commune en acceptant une nouvelle forme d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie, ce qui représentait une alternative à l' Ehpad.

Les élus ayant fait ce choix, il a été suivi de décisions pour formaliser ce projet.

Le conseil municipal, afin de faciliter à la société Ages et Vie l'implantation de leur projet sur le territoire avait par délibération MA-DEL- 2022-004 du 18.02.2022 décidé le déclassement du domaine public de l'ancien terrain de camping et, également pris une délibération MA-DEL- 2022-045 du 31.05.2022 ayant pour objet la vente d'une partie du terrain cadastré section D n° 383.

Depuis ces délibérations, le projet n'a pas abouti, ni aucune information n'a été adressée à la collectivité pour connaître l'état d'avancement du projet par la société Ages et Vie. En janvier, la commune a adressé un courrier aux acquéreurs en stipulant que les premiers échanges datés de 2016 et aucune suite n'avait été donnée aux délibérations.

La société Ages et Vie fait connaître à ce jour, que suite à la réforme des services d'aide à domicile et du régime d'autorisation qui repose aujourd'hui sur un appel à projet publié par les départements pour la création de ces services , leur modèle de colocation prévoit un service à domicile intégré permettant l'accompagnement quotidien des personnes colocataires, et dont requiert l'autorisation d'exercice par le département. La société Ages et vie signale qu'elle n'a pas la visibilité de candidater auprès des services départementaux. Elle propose de ne pas figer le terrain pour leur projet.

Le maire informe l'assemblée délibérante sur les deux possibilités qui s'offrent à elle si, elle veut revenir sur une précédente délibération. soit :

- l'abrogation de l'acte ce qui entraîne la disparition juridique pour l'avenir,
- le retrait de l'acte qui entraîne la disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide de retirer les délibérations énumérées ci-dessous, soit

- MA-DEL- 2022-004 du 18.02.2022 décidant le déclassement du domaine public de l'ancien terrain de camping,
- MA-DEL- 2022-045 du 31.05.2022 ayant pour objet la vente d'une partie du terrain cadastré section D n° 383.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Subventions : Demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond Vert 2024 - Réhabilitation de l'hôtel de ville.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville dont le bâtiment est très vétuste, ce dernier datant de

Considérant le soutien financier mobilisable auprès des services de l'Etat en Vaucluse, dans le cadre du dispositif "Fonds vert" 2024 pour des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune,

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition de demande de subvention auprès des services de Etat en Vaucluse, dans le cadre du fond vert 2024 qui permettra à la commune d'envisager réellement la réhabilitation du bâtiment "hôtel de ville".

Le maire propose le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Travaux de rénovation	1 200 000 €	
aléas et imprévus :		
*études	58 000 €	
*travaux	34 800 €	
Révision de prix	100 100 €	
Divers	21 120 €	
Etudes	19 931 €	
Maîtrise d'Oeuvre	171 560 €	
SPL 84 - Convention	66 600 €	
Total HT des dépenses	1 672 110 €	
Subvention Etat - Fond Vert 2024 -		1 086 871,50 €
Subvention Conseil Régional -		
Dispositif :		83 128,50 €
"Nos communes d'abord"		
Total subventions sollicitées		1 170 000,00 €
Prêt municipal		350 000,00 €
autofinancement HT hors TVA		152 110,00 €
Total HT des recettes		1 672 110,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus, concernant le projet,
- de solliciter le concours financier des services de l'Etat en Vaucluse dans la cadre du dispositif fond vert 2024 à hauteur de **1 086 871,50 €**
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : SUBVENTIONS : Demande de subvention au Conseil Régional PACA - Dispositif "nos communes d'abord" 2024 pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'hôtel de ville de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Conseil Régional - ma région sud, dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord" année 2024 pour la réalisation de travaux d'aménagement, dépenses d'équipement, honoraires de maîtrise d'oeuvre, études préalables à la conception des opérations.

Le maire souligne qu'il s'agit d'un projet exceptionnel et important financièrement pour une petite commune.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition de demande de subvention auprès du Conseil Régional - ma région sud qui permettra d'envisager la réalisation de ce chantier exceptionnel et financièrement important pour le budget communal

Le maire propose le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Travaux de rénovation	1 200 000 €	
aléas et imprévus :		
*études	58 000 €	
*travaux	34 800 €	
Révision de prix	100 100 €	
Divers	21 120 €	
Etudes	19 931 €	
Maîtrise d'Oeuvre	171 560 €	
SPL 84 - Convention	66 600 €	
Total HT des dépenses	1 672 110 €	
Subvention Etat - Fond Vert 2024 -		970 000 €
Subvention Conseil Régional -		
Dispositif :		200 000 €
"Nos communes d'abord"		
Total subventions sollicitées		1 170 000 €
Prêt municipal		350 000 €
autofinancement HT hors TVA		152 110 €
Total HT des recettes		1 672 110 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus, concernant le projet,
- de solliciter le concours financier du Conseil Régional PACA - ma région sud - dans le cadre du dispositif nos communes d'abord 2024 pour un montant de **200 000 €**.
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

Questions diverses :

Le maire rappelle aux élus la soirée des nouveaux arrivants qui aura lieu vendredi 16 février 2024 à 19 h à la salle des fêtes.

Le maire demande qu'un courrier soit envoyé aux présidents d'associations pour qu'ils puissent présenter leur association s'ils le souhaitent.

M. le maire précise que cette année il sera probablement nécessaire que la commission fêtes et cérémonies apporte son aide et épaulé l'association Calvias pour la Foire à la Cerise qui a lieu en juin 2024.

La séance est levée à 20 h.